

Secret professionnel

by *santest*

La garantie que les informations du patient soient couvertes par le secret est essentielle pour établir une relation de confiance. Néanmoins, pour assurer la meilleure prise en charge possible, la transmission d'information est une nécessité pour tous les professionnels de santé. Il s'agit, ici, de permettre au personnel concerné d'identifier ses obligations, qu'elles soient morales, légales ou déontologiques. Il traitera notamment du cadre réglementaire de l'obligation de discrétion professionnelle, de ses enjeux, et des spécificités entourant l'accès d'information au patient et à sa famille

Objectifs

- Maîtriser le cadre juridique applicable au secret professionnel et médical (lois, règlements)
- Assurer la confidentialité des informations.
- Identifier les hypothèses de dérogations au secret professionnel.

Contenu de la formation

- La notion de secret : Comprendre les informations couvertes par le secret
- Les hypothèses de dérogations au secret médical et professionnel : étude de cas
- Définition de la responsabilité professionnelle et distinction les différentes formes de responsabilité (civile, pénale, administrative)
- Circulation de l'information au sein de l'équipe de soins : secret partagé
- La gestion du dossier médical
- Focus sur la gestion des données personnelles et des données de santé

Méthodes pédagogiques

Méthodes actives et participatives avec exposés théoriques.
Une documentation pédagogique sera mise à disposition de chaque participant.

Évaluation

Une évaluation en fin de formation sous forme de questionnaire permet de mesurer l'atteinte des objectifs et la satisfaction des stagiaires. Un tour de table en début et fin de formation sera également effectué

Attestation du suivi de la formation

Cette formation donne lieu à la délivrance d'une attestation individuelle à son issue.

Public : personnel de santé

Aucun prérequis

Durée : 1/2 journée de formation soit 3h30

Tarif : sur devis, nous contacter

Délais d'accès : 1 mois sous réserve de disponibilités communes